



Ville de Carignan

Politique relative à l'attribution de subventions

Par cette politique, la Ville de Carignan a pour but d'établir des paramètres concernant l'octroi de subventions à des individus ou à des organismes du milieu, et ce, de façon objective et équitable.

La politique comporte quatre volets :

1. Le soutien aux projets ponctuels pour les organismes accrédités de la Ville;
2. Le soutien à l'excellence pour des événements sportifs, culturels, artistiques ou académiques pour les organismes du milieu et pour les individus;
3. Soutien aux projets humanitaires pour les individus;
4. Activités de représentation.

La gratuité de salles ne fait pas partie de la politique d'attribution de subventions. L'octroi de celle-ci est discrétionnaire au Conseil et n'a pas d'incidence sur les décisions prises dans le cadre de ce document.

Les demandeurs sont admissibles à un maximum de 500 \$ annuellement. Ce maximum est calculé sur l'ensemble des volets présentés.

Tous les dossiers doivent être accompagnés du formulaire de demande complété et acheminés au Service des loisirs, à l'exception d'une demande pour les activités de représentation qui doit être acheminée à la Direction générale sous forme de lettre d'invitation détaillée.

Dans l'éventualité où l'activité pour laquelle la subvention a été octroyée ne peut se réaliser, le bénéficiaire devra rembourser en totalité le montant de la subvention. Dans le cas où des dépenses auraient déjà été effectuées, une justification détaillée devra être fournie.

L'application de cette politique est sous réserve des enveloppes budgétaires de la Ville. La Conseil se réserve le droit de déroger de cette politique pour des situations qu'il juge exceptionnelles.

Objectifs :

- Favoriser et soutenir les organismes œuvrant sur le territoire;
- Encourager le développement et le rayonnement de l'élite;
- Distribution équitable des fonds publics.

Volet 1 – Soutien aux projets ponctuels

La Ville de Carignan favorise l'autofinancement des activités régulières d'un organisme. Toutefois, elle peut appuyer un projet pilote, un évènement ou une activité ponctuelle annuelle. Un projet ou un projet de même nature ne peut être subventionné plus d'une fois dans la même année. La Ville ne finance pas les activités régulières d'un organisme ni l'organisation de campagnes de financement.

Critères d'admissibilité

- Organisme à but non lucratif dûment accrédité par la Ville;
- L'activité est un projet ponctuel annuel et ne fait pas partie des activités régulières de l'organisme.

Critères d'évaluation

- Nombre de Carignanois touchés;
- Capacité à réaliser ledit projet;
- Contribution financière de partenaires;
- Originalité et caractère innovant du projet.

Aide financière

Une aide financière maximale de **300 \$** est disponible en fonction de l'évaluation de la demande.

Volet 2 - Soutien à l'excellence

La Ville de Carignan favorise la participation des organismes et des Carignanois à des événements d'envergure de nature sportive, culturelle, humanitaire ou académique. Une demande ne peut être présentée plus d'une fois par année par individu et organisme dans ce volet.

Critères d'admissibilité

Organisme à but non lucratif :

- Œuvrer pour la Ville de Carignan;
- Le ou les participants doivent résider à Carignan (minimum de 80 % des participants);
- La participation à l'évènement en question doit être l'aboutissement d'un processus de sélection;
- L'évènement doit être d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;
- L'Évènement doit être sanctionné par un organisme régional, provincial, national ou international;
- Le demandeur doit procurer à la Ville une attestation écrite de l'organisme reconnu confirmant que l'évènement est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale et que le demandeur en question a été choisi suite à un processus de sélection.

Individu :

- Résider à Carignan;
- La participation à l'évènement en question doit être l'aboutissement d'un processus de sélection;
- L'évènement doit être d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;
- L'Évènement doit être sanctionné par un organisme régional, provincial, national ou international;
- Le demandeur doit procurer à la Ville une attestation écrite de l'organisme reconnu confirmant que l'évènement est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale et que le demandeur en question a été choisi suite à un processus de sélection.

Aide Financière

Type d'évènement	Individu	Organisme
Évènement provincial	100 \$	300 \$
Évènement national	200 \$	400 \$
Évènement international	300 \$	500 \$

Volet 3 - Soutien aux projets humanitaires

La Ville de Carignan favorise la participation des Carignanois à projets humanitaires. Une demande ne peut être présentée plus d'une fois par année par individu dans ce volet.

Critères d'admissibilité

- Résider à Carignan;
- Le programme doit être encadré par un organisme reconnu.

Aide financière

Une aide financière maximale de **300 \$** est disponible en fonction de l'évaluation de la demande.

Volet 4 – Activités de représentation

La Ville de Carignan reconnaît que les organismes de la région se subventionnent, entre autre chose, par différentes activités de financement. La présence des membres du Conseil peut être pertinente à ces occasions et donc, ce genre de financement fait partie du calcul des subventions admissibles.

Critères d'admissibilité

- Organismes légalement constitués;
- Organismes œuvrant sur le territoire.

Critères d'évaluation

- Nature et importance de l'évènement;
- Impacts de l'organisme sur la Ville.

Aide financière

Montant maximal de frais de participation de **300 \$** par évènement.